



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 mars 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-quatrième session

15 juin-3 juillet 2020

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Kenya

---

\* L'annexe est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.20-04276 (F) 070420 070420



\* 2 0 0 4 2 7 6 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-cinquième session du 20 au 31 janvier 2020. L'Examen concernant le Kenya a eu lieu à la 6<sup>e</sup> séance, le 23 janvier 2020. La délégation kényane était dirigée par Ababu Namwamba, Chef du secrétariat administratif et Vice-Ministre des affaires étrangères. À sa 13<sup>e</sup> séance, le 28 janvier 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Kenya.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant le Kenya, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Angola, Bahamas et Fidji.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Kenya :
  - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/35/KEN/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/35/KEN/2) ;
  - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/35/KEN/3 et Corr.1).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Liechtenstein et le Portugal, au nom du Groupe des amis sur la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Kenya par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a déclaré que le Kenya avait adopté diverses mesures pour mettre en œuvre les 192 recommandations acceptées lors de l'Examen précédent et même pour examiner certaines des recommandations dont il avait pris note. Le Comité consultatif national sur les obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme avait ainsi été mis en place. Les pourparlers sur le thème « Construire des ponts » avaient été organisés en 2018 dans le but de favoriser la cohésion nationale et la paix. Plusieurs actions avaient été entreprises dans le domaine de l'administration de la justice, comme la formulation d'une nouvelle stratégie relative au système judiciaire, la création de 39 hautes cours dans 38 comtés et l'élaboration de plans visant à établir au moins un tribunal de première instance dans chacun des 290 sous-comités. En outre, un mécanisme de médiation rattaché aux institutions judiciaires avait été mis en œuvre. Ce mécanisme, actionné avec l'aide de médiateurs agréés par les tribunaux, avait pour effet de réduire l'arriéré judiciaire. Afin de lutter contre la corruption, le Gouvernement avait interrompu les flux financiers illicites en démonétisant le billet de 1 000 shillings kényans et en mettant en circulation une nouvelle génération de billets de banque.
6. Le Kenya avait poursuivi sa coopération avec les Nations Unies et le système africain des droits de l'homme et avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il avait accueilli le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, l'Experte indépendante sur la jouissance des droits de l'homme par les personnes vivant avec l'albinisme et le

Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.

7. Le « Big Four Agenda » (plan quinquennal dit « des quatre grands chantiers »), qui exposait les priorités de développement pour la période 2018-2022, avait été lancé en 2017 en réponse aux recommandations relatives aux droits économiques et sociaux.

8. Le Gouvernement avait mis en place une couverture sanitaire universelle pour offrir à tous des soins de santé abordables, témoignant ainsi de son engagement en faveur de l'objectif 3 de développement durable. Cette couverture, qui serait bientôt étendue à l'ensemble du pays, avait été expérimentée avec succès dans quatre comtés. Pour ce qui concernait l'éducation, le nombre d'établissements d'enseignement avait augmenté de 5,1 % entre 2017 et 2018, et l'enseignement secondaire gratuit avait été instauré en 2017.

9. Le Kenya avait été le premier pays africain à s'être engagé à élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme. Une autre étape importante avait été l'inclusion dans le recensement de la population et du logement réalisé en 2019 d'une troisième catégorie de genre reconnaissant l'existence de personnes intersexuées, l'objectif étant de mettre en place des mesures de politique générale et des programmes adéquats.

10. Des actions d'éducation civique et de sensibilisation avaient été entreprises au sein des communautés touchées pour mettre fin aux mutilations génitales féminines et au mariage des enfants. La multiplication des poursuites contre les personnes accusées de favoriser ou de mettre en œuvre ces pratiques avait également joué un rôle dissuasif essentiel.

11. Afin de lutter contre la dégradation de l'environnement, des mesures avaient été mises en place pour faire en sorte que les ressources naturelles et artificielles soient exploitées de manière durable et responsable, dans le respect des obligations internationales. Le recours à l'énergie géothermique, qui permettait de réduire les émissions de carbone, avait augmenté. Un Conseil national du changement climatique avait été créé en application de la loi de 2016 sur le changement climatique.

12. La mise en œuvre de certaines recommandations s'était heurtée à des difficultés dues, entre autres, à plusieurs attentats terroristes qui avaient coûté la vie à des civils et à des agents de sécurité. Les terroristes étaient lourdement armés et suicidaires, ce qui avait contraint le personnel de sécurité à avoir recours à la force pour se protéger, mesure interprétée à tort comme excessive. Des jeunes s'étaient radicalisés sous l'influence de groupes extrémistes.

13. En réponse aux questions posées à l'avance, la délégation a déclaré que la Cour suprême avait jugé inconstitutionnel le caractère obligatoire de la peine de mort tel que prévu à l'article 204 du Code pénal. À la suite de cette décision, un groupe de travail mis en place par le Procureur général avait procédé à un réexamen de la question de la peine de mort et formulé des recommandations, dont l'abolition de la peine de mort.

14. Outre la Constitution porteuse de changement, qui mettait en avant les valeurs et principes de la gouvernance, des mesures juridiques, politiques, institutionnelles et administratives énergiques, dont la politique nationale d'éthique et de lutte contre la corruption (2018), avaient été adoptées pour combattre la corruption. Un projet de loi sur les lanceurs d'alerte avait été rédigé et soumis au Conseil des ministres pour approbation.

15. Une formation aux droits de l'homme avait été dispensée aux agents des forces de l'ordre. En 2011, l'Autorité indépendante de contrôle de la police avait été créée pour assurer l'exercice d'un contrôle civil sur l'action de la police. La Constitution garantissait le droit de ne pas être soumis à la torture. Si la loi de 2017 sur la prévention de la torture donnant effet aux obligations de l'État énoncées dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants n'était pas encore entrée en vigueur, les auteurs présumés d'actes de torture continuaient d'être poursuivis en vertu du Code pénal et de la loi sur le service national de police.

16. Il demeurerait difficile d'assurer l'égalité de représentation des femmes et des hommes. Deux projets de loi sur ce sujet avaient déjà été rejetés par le Parlement. Cependant, le projet de loi de 2019 portant modification de la loi relative à la représentation des groupes d'intérêt, qui portait également sur la question, était en passe d'être adopté.

17. La réduction du budget de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya n'était pas un phénomène propre à la Commission, mais touchait l'ensemble des organismes publics.

18. Le Plan national d'action pour les enfants du Kenya (2015-2022) avait défini les priorités et interventions nécessaires à la réalisation progressive des droits de l'enfant. Des lignes directrices sur l'identification et l'orientation des enfants handicapés et des enfants ayant des besoins spéciaux avaient également été élaborées. Une ligne d'assistance téléphonique gratuite pour les enfants avait été mise en place au niveau national.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

19. Au cours du dialogue, 118 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

20. Le Canada s'est félicité de la détermination du Kenya à éradiquer les mutilations génitales féminines d'ici à 2022.

21. Le Chili s'est dit préoccupé par la difficulté de collecter des données de surveillance des droits de l'homme.

22. La Chine a salué l'engagement du Kenya en faveur d'un développement socio-économique durable, ainsi que le Plan national d'action contre le terrorisme et l'extrémisme.

23. Les Comores ont favorablement accueilli le rapport présenté par le Kenya au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au Comité contre la torture et au Comité des droits de l'homme.

24. Le Congo s'est félicité de l'élaboration du Plan national d'action pour les enfants au Kenya et des réformes législative et institutionnelle en cours.

25. Le Costa Rica s'est déclaré préoccupé par les mariages d'enfants et les mariages forcés, les mutilations génitales féminines, les assassinats, les mutilations, les enlèvements, les viols et la traite d'êtres humains et de parties de corps de personnes atteintes d'albinisme.

26. La Côte d'Ivoire a salué la politique et le plan d'action nationaux pour les droits de l'homme, et le rapport établi par le Kenya à l'intention des organes conventionnels.

27. La Croatie s'est félicitée de la création du Fonds de justice réparatrice en 2015.

28. Cuba a salué le programme pilote de couverture sanitaire universelle.

29. Chypre a pris note de la matrice d'application des recommandations de l'Examen périodique universel.

30. La République tchèque a salué les modifications apportées à la loi sur l'information et les communications ainsi qu'à la loi sur l'accès à l'information.

31. Le Danemark a félicité le Kenya pour avoir coorganisé le Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement sur la population et le développement en 2019.

32. Djibouti a observé que la nouvelle Constitution offrait un cadre constitutionnel, juridique et institutionnel solide.

33. La République dominicaine a favorablement accueilli le plan national visant à promouvoir l'efficacité et l'efficience de l'administration de la justice.

34. L'Équateur a pris note des plans d'action relatifs à l'administration de la justice et aux enfants, ainsi que du système d'information sur la violence sexuelle et sexiste.

35. L'Égypte a salué la création du Comité national des obligations internationales et régionales en matière de droits de l'homme, ainsi que les réformes du système judiciaire et du secteur de la sécurité.
36. L'Estonie s'est félicitée de la volonté affichée d'éradiquer les mutilations génitales féminines, tout en se disant préoccupée par la fréquence des violences sexistes.
37. L'Éthiopie a salué le rapport présenté par le Kenya au Comité des droits de l'homme, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité contre la torture.
38. Les Fidji ont pris note de l'adoption de la loi sur la prévention de la torture et de la loi sur le changement climatique.
39. La Finlande a remercié le Kenya pour la présentation de son rapport national.
40. La France a noté que des progrès avaient été réalisés en matière de droits des femmes, mais que des efforts supplémentaires étaient nécessaires.
41. Le Gabon s'est félicité des efforts déployés dans les domaines de la traite des personnes, de la sécurité alimentaire, des droits de l'enfant et des droits des personnes handicapées.
42. La Géorgie a noté qu'aucune exécution n'avait eu lieu depuis 1987 et a salué l'adoption de la loi de 2016 sur l'aide juridictionnelle.
43. L'Allemagne a exprimé la préoccupation que lui inspirait la discrimination à l'égard des minorités et des groupes marginalisés dans le secteur public.
44. Le Ghana s'est félicité des progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme.
45. La Grèce a appelé le Kenya à s'attaquer aux problèmes rencontrés concernant le champ d'action de la société civile, l'égalité des sexes et la lutte contre la discrimination.
46. Haïti a pris note des efforts déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.
47. Le Honduras a félicité le Kenya pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen précédent.
48. L'Islande a pris note des mesures décrites dans le rapport national et espère qu'elles continueront à être mises en œuvre.
49. L'Inde a fait remarquer que « le Big Four Agenda » favoriserait l'exercice des droits socioéconomiques.
50. L'Indonésie s'est félicitée de la mise en œuvre de diverses recommandations issues du précédent Examen, notamment concernant la formation des fonctionnaires.
51. La République islamique d'Iran a pris note des réformes engagées au sein du système judiciaire et des services de police.
52. L'Irak a salué les rapports adressés par le Kenya aux organes conventionnels, ainsi que les programmes en matière de logement et d'accès à l'eau potable.
53. L'Irlande a vivement encouragé le Kenya à œuvrer en faveur de l'abolition totale de la peine de mort.
54. L'Italie a salué les efforts fournis depuis le précédent Examen.
55. Le Japon a pris note de l'adoption du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme.
56. Le Koweït a constaté qu'une grande attention était accordée à la promotion des droits de l'homme, conformément aux objectifs de développement durable.
57. Le Kirghizistan a salué la politique et le plan d'action nationaux pour les droits de l'homme, ainsi que le Plan d'action national pour les enfants au Kenya.

58. Le Lesotho a pris note des mesures prises par le Kenya pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste.
59. La Libye a pris note des efforts déployés par le Kenya pour respecter les traités ratifiés.
60. La Malaisie a observé que le rapport national avait été le fruit de la collaboration de toutes les parties prenantes.
61. Les Maldives ont pris note des efforts réalisés pour promouvoir un système judiciaire efficace et efficient.
62. Le Mali a pris note des mesures prises en faveur des groupes vulnérables et s'est félicité de la ratification du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.
63. Malte a pris acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen précédent.
64. La Mauritanie a pris note des avancées opérées dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'Examen précédent.
65. Maurice a encouragé le Kenya à poursuivre ses efforts pour intégrer les droits de l'homme dans ses politiques de développement socioéconomique.
66. Le Mexique a salué les réformes législatives qui ont notamment conduit à la dépénalisation de la diffamation.
67. Le Monténégro a reconnu les efforts déployés pour promouvoir les droits des enfants et a fait état de préoccupations concernant la violence à l'égard des femmes et des filles.
68. Le Maroc a salué la politique et le plan d'action nationaux pour les droits de l'homme ainsi que le Plan d'action national pour les enfants au Kenya.
69. En réponse aux questions posées à l'avance, la délégation du Kenya a déclaré que la loi de 2014 sur la protection des victimes prévoyait des mesures de réparation pour les victimes du terrorisme. La Commission de lutte contre les MGF, créée pour coordonner les programmes de sensibilisation du public et conseiller le Gouvernement, avait adopté une démarche multisectorielle pour mettre fin aux mutilations génitales féminines et fait appel à de nombreuses parties prenantes, dont le Bureau du Procureur général.
70. En 2019, le Président avait promulgué la loi sur la protection des données, qui constituait le cadre juridique nécessaire à la protection de la vie privée et des données confiées au Gouvernement. Le projet de loi portant modification de la loi de 2013 sur l'information et les communications et la loi de 2013 sur le Conseil des médias avaient fourni le cadre juridique et réglementaire requis en matière de médias, d'information et de communications. La loi sur le Conseil des médias avait porté création du Conseil des médias en tant qu'organe chargé de fixer les normes en la matière et d'en réglementer et contrôler le respect. Les projets de règlements visant à mettre en œuvre la loi de 2016 sur l'accès à l'information avaient fait l'objet d'une consultation des parties prenantes et du public.
71. La Direction des poursuites pénales avait formé un comité mixte pour élaborer des lignes directrices concernant le droit de réunion. Il avait en outre été prévu que toute arrestation ou procédure de poursuite ferait l'objet d'un examen. En réponse aux préoccupations liées aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, la délégation a déclaré que nul n'était tenu de déclarer son orientation sexuelle lors de ses contacts avec les services publics.
72. Le Mozambique a pris note des progrès significatifs réalisés par le Kenya dans la mise en œuvre des recommandations du précédent Examen.
73. Le Myanmar a pris note des mesures adoptées pour modifier les lois et politiques nationales afin d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme.

74. La Namibie a félicité le Kenya pour avoir commué les peines capitales de plus de 5 000 personnes en 2016.
75. Le Népal a pris note de la mise en œuvre du « Big Four Agenda » et de l'adoption de mesures de soutien de la sécurité sociale, telles que les transferts en espèces pour les personnes gravement handicapées.
76. Les Pays-Bas ont salué les efforts déployés pour lutter contre la corruption, ainsi que l'engagement à mettre fin aux mutilations génitales féminines d'ici à 2020.
77. La Nouvelle-Zélande s'est inquiétée des signalements de discriminations, de violences et de menaces de poursuites subies par les membres de la communauté LGBTQIA+.
78. Le Niger a encouragé le Kenya à continuer de mettre en œuvre les recommandations formulées lors de l'Examen précédent et encore en suspens.
79. Le Nigéria a pris acte des efforts fournis par le Gouvernement pour renforcer l'appareil judiciaire et lutter contre la violence sexuelle et sexiste.
80. La Norvège a pris note des mesures positives instaurées par le Kenya depuis le précédent Examen.
81. Oman a pris note de l'intérêt porté par le Gouvernement à la promotion et à la protection des droits de l'homme.
82. Le Pakistan a notamment pris acte de l'instauration de la gratuité de l'enseignement secondaire et de la mise en œuvre du Plan national d'action pour les enfants.
83. Les Philippines ont félicité le Kenya d'avoir renforcé les politiques et programmes en faveur des personnes handicapées, des femmes et des enfants.
84. La Pologne a pris note de l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort et d'améliorations dans les domaines de la santé et de l'éducation.
85. Le Portugal a pris acte de la création d'un organe permanent chargé de faire rapport sur les recommandations en matière de droits de l'homme et d'en assurer le suivi, ainsi que de l'adoption d'une loi et d'une politique en matière de santé mentale.
86. La République de Corée a félicité le Kenya d'avoir intégré une approche fondée sur les droits de l'homme dans son plan national de développement.
87. La Roumanie a pris acte des efforts accomplis pour abolir la peine de mort et assurer la protection des réfugiés.
88. La Fédération de Russie a pris note des réformes judiciaires en cours, et notamment du programme 2017 sur l'efficacité de l'administration de la justice.
89. Le Rwanda a encouragé le Kenya à accroître la représentation des femmes en politique et dans les instances de décision.
90. L'Arabie saoudite a félicité le Kenya pour avoir mis en œuvre de nombreuses recommandations issues de l'Examen précédent.
91. Le Sénégal a pris acte de la mise en place de la nouvelle politique en matière de santé mentale, ainsi que du système de gestion de l'enregistrement biométrique.
92. La Serbie a pris note du plan d'action national pour les enfants et de la politique de santé mentale instaurés au Kenya.
93. Les Seychelles ont félicité le Kenya de l'adoption de politiques fondées sur les droits visant à réduire la pauvreté et à améliorer l'accès aux services essentiels.
94. La Sierra Leone a pris acte des modifications législatives visant à garantir la liberté d'expression et d'information.
95. Singapour a pris note des actions menées par le Gouvernement pour protéger les droits des enfants, dont le plan d'action national pour les enfants au Kenya.

96. La Slovénie a instamment demandé au Kenya d'adopter une stratégie globale dans le but de mettre un terme aux pratiques néfastes, dont le mariage forcé et les mutilations génitales féminines.
97. Les Îles Salomon ont pris note de l'incorporation des principes des droits de l'homme dans la législation interne.
98. La Somalie a encouragé le Kenya à continuer d'améliorer la situation des droits de l'homme.
99. L'Afrique du Sud a pris note de l'application du « Big Four Agenda » visant à accélérer la croissance économique et à transformer la vie des Kenyans.
100. Le Soudan du Sud a noté qu'une catégorie correspondant aux personnes intersexuées avait été incluse dans le recensement réalisé en 2019 et s'est enquis des mesures visant à garantir la non-discrimination.
101. L'Espagne a salué les progrès enregistrés sur les plans juridique et institutionnel pour améliorer la situation des droits de l'homme.
102. Le Sri Lanka a pris acte des mesures prises notamment dans les domaines de l'éducation et des travailleurs migrants.
103. L'État de Palestine a salué l'adoption de la loi sur l'aide juridictionnelle et de la politique nationale y afférent.
104. Le Soudan a constaté les efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme.
105. La Suède a pris note des réformes visant à améliorer le respect des droits de l'homme et a demandé que de nouvelles mesures soient prises pour promouvoir les droits des femmes, des filles et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées.
106. La Suisse a fait des recommandations.
107. La Thaïlande a félicité le Kenya pour ses initiatives incluant l'application du « Big Four Agenda », de la stratégie à long terme « Vision 2030 » et du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme.
108. Le Timor-Leste a pris acte de l'adoption de la loi sur l'aide juridictionnelle, du plan d'action national y afférent et du projet de loi de 2018 relatif aux personnes handicapées.
109. Le Togo a pris note de l'encadrement multisectoriel de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste.
110. La Tunisie a pris acte des mesures visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme.
111. La République bolivarienne du Venezuela a notamment pris acte de la ratification du traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, et des programmes de logements sociaux pour les personnes à faible revenu.
112. L'Ouganda a pris note de la ratification de l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine et de l'Accord tripartite de la zone de libre-échange.
113. L'Ukraine a noté l'invitation permanente adressée par le Kenya aux titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et aux responsables du « Big Four Agenda », entre autres.
114. Le Royaume-Uni s'est dit préoccupé par le peu de progrès réalisés en vue de contraindre les policiers agissant en dehors de leurs compétences à répondre de leurs actes.
115. La République-Unie de Tanzanie a félicité le Kenya pour les progrès accomplis depuis le précédent Examen.
116. Les États-Unis ont proposé de coopérer avec le Kenya en matière de valeurs démocratiques, de droits de l'homme et de libertés fondamentales.



117. L'Uruguay a reconnu les efforts déployés dans le cadre de la stratégie « Vision 2030 » et du plan stratégique national de lutte contre le sida au Kenya.
118. Vanuatu a constaté les retombées positives des réformes constitutionnelles de 2010 sur les droits de l'homme, parmi d'autres.
119. La Turquie a pris note de l'initiative intitulée « Construire des ponts » et des efforts déployés pour lutter contre la corruption, et a encouragé le Kenya à prendre de nouvelles mesures en faveur des réfugiés.
120. Le Viet Nam a pris note de la politique et du plan d'action nationaux pour les droits de l'homme et du Plan d'action national pour les enfants au Kenya.
121. La Zambie a déclaré que la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen précédent était digne d'éloges.
122. Le Zimbabwe a pris acte de l'adoption du « Big Four Agenda » et de diverses politiques.
123. L'Afghanistan s'est dit inquiet des agressions dirigées contre les personnes atteintes d'albinisme, des faits de violence visant les femmes et les enfants, et des pratiques culturelles préjudiciables.
124. L'Algérie a salué la ratification du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.
125. L'Angola a pris note de la coopération du Kenya avec les mécanismes des droits de l'homme.
126. L'Argentine s'est dite préoccupée par la stagnation de la mise en œuvre des recommandations de la Commission vérité, justice et réconciliation.
127. L'Arménie a encouragé le Kenya à envisager l'abolition totale de la peine de mort.
128. L'Australie a salué les efforts accomplis par le Kenya pour créer un environnement politique permettant de mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme.
129. L'Autriche a pris note de l'adoption de divers textes législatifs, dont la loi relative au service national des coroners et la loi sur la prévention de la torture.
130. L'Azerbaïdjan a félicité le Kenya de l'adoption de la politique et du plan d'action nationaux pour les droits de l'homme.
131. La Barbade a salué les efforts déployés pour intégrer l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans le secteur public.
132. Le Bélarus a noté avec satisfaction le renforcement des institutions nationales et du cadre juridique en vue de promouvoir les droits de l'homme.
133. La Belgique a constaté les efforts accomplis par le Kenya pour améliorer l'accès à la justice et s'orienter vers l'abolition de la peine de mort.
134. Le Botswana a salué l'adoption de la politique et du plan d'action nationaux pour les droits de l'homme.
135. Le Brésil a encouragé le Kenya à prendre de nouvelles mesures pour protéger les personnes atteintes d'albinisme.
136. La Bulgarie a félicité le Kenya pour les mesures prises en faveur de l'émancipation économique des femmes.
137. Le Burkina Faso a pris acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations acceptées lors de l'Examen précédent.
138. Le Burundi a pris note de l'adoption de stratégies et politiques visant à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie de la population.
139. Le Cabo Verde a pris note des stratégies et politiques de développement durable et en particulier du « Big Four Agenda ».

140. L'Érythrée a salué les efforts visant à améliorer la protection des personnes handicapées et l'accès à l'eau potable, ainsi que le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme.

141. La délégation du Kenya a déclaré que la société civile de son pays était extrêmement active et dynamique. L'entrée en vigueur de la loi sur les organismes d'intérêt public, adoptée en 2013, avait été retardée du fait de la nécessité de mettre en place une infrastructure permettant d'assurer sa mise en œuvre effective. Dans l'intervalle, toutes les organisations non gouvernementales (ONG) avaient été placées sous l'égide du conseil des ONG. La délégation a remercié les États membres d'avoir pris part à l'Examen et a déclaré que le Gouvernement porterait la plus grande attention à l'ensemble de leurs recommandations.

## II. Conclusions et/ou recommandations

142. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Kenya et recueillent son adhésion :

142.1 Envisager de ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Kenya n'est pas encore partie (Côte d'Ivoire) ;

142.2 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants afin de renforcer et d'harmoniser les lois et politiques nationales en vigueur (Botswana) ;

142.3 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Inde) ;

142.4 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (République islamique d'Iran) ;

142.5 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, que le Kenya a signé en 2000 (Lesotho) ;

142.6 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, signé en septembre 2000 (Maroc) ;

142.7 Étudier la possibilité de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Niger) ;

142.8 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Soudan) ;

142.9 Réenvisager la possibilité de prendre de nouvelles mesures pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Mozambique) ;

142.10 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et continuer à renforcer les lois et politiques nationales de protection de l'enfance (Viet Nam) ;

142.11 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la

**pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Arménie) ;**

**142.12 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;**

**142.13 Envisager de ratifier les instruments auxquels le pays n'est pas encore partie, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Gabon) ;**

**142.14 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;**

**142.15 Reconsidérer la possibilité de prendre de nouvelles mesures pour ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mozambique) ;**

**142.16 Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;**

**142.17 Envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été, dont la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone) ;**

**142.18 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;**

**142.19 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et veiller à ce que des enquêtes approfondies et impartiales soient menées sur toutes les allégations de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires, de torture et de détention arbitraire (Italie) ;**

**142.20 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de le ratifier (Uruguay) ;**

**142.21 Mener à bonne fin le processus de ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique (Mali) ;**

**142.22 Envisager d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) ;**

**142.23 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Uruguay)<sup>1</sup> ;**

**142.24 Poursuivre les mesures de réforme en vue de promouvoir la démocratie au Kenya (Azerbaïdjan) ;**

**142.25 Poursuivre les réformes politiques afin de promouvoir la démocratie dans le pays (Kirghizistan) ;**

<sup>1</sup> La recommandation, telle qu'elle avait été lue au cours du dialogue, était la suivante : « Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et en particulier répondre à la demande de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ».

- 142.26 Poursuivre les efforts déployés pour mettre sa législation nationale en conformité avec ses obligations internationales (Kirghizstan) ;
- 142.27 Mener à bonne fin le processus d'adoption des projets de loi relatifs aux enfants, à la santé mentale et aux personnes handicapées, et envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Équateur) ;
- 142.28 Réviser et adopter le projet de loi sur la protection des données et mettre en place un cadre de protection des données conforme aux normes internationales relatives au droit à la vie privée (Estonie) ;
- 142.29 Faire sans attendre le nécessaire pour adopter le projet de loi de 2019 sur les réfugiés publié au Journal officiel (supplément n° 126), en approuvant les amendements qui permettent de renforcer la liberté de circulation et l'inclusion des réfugiés (Pays-Bas) ;
- 142.30 Adopter une loi inclusive interdisant la discrimination et garantissant le droit à la protection consacré par l'article 27 4) de la Constitution (Allemagne) ;
- 142.31 Renforcer les mesures législatives et administratives portant sur la discrimination et la violence à l'égard des femmes et d'autres groupes vulnérables (Afrique du Sud) ;
- 142.32 Adopter une législation mettant en œuvre le principe de deux tiers maximum de membres du même sexe, tel que garanti par la Constitution (Suède) ;
- 142.33 Mettre au point et appliquer, d'ici à 2020, le projet de plan d'action national pour mettre fin au mariage des enfants au Kenya (Canada) ;
- 142.34 Mettre au point, adopter et appliquer le projet de plan d'action national pour mettre fin au mariage des enfants (Norvège) ;
- 142.35 Redoubler d'efforts pour mettre un terme à la pratique du mariage des enfants (Chili) ;
- 142.36 Continuer d'apporter son appui à la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (Égypte) ;
- 142.37 Poursuivre ses efforts pour réformer ses institutions de défense des droits de l'homme et élaborer de nouvelles mesures pour assurer la bonne exécution de leur mandat (Sierra Leone) ;
- 142.38 Prendre des mesures pour renforcer l'indépendance et l'efficacité de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Togo) ;
- 142.39 Améliorer les mécanismes de collecte de données ventilées afin de faciliter une évaluation intégrée des progrès réalisés dans la promotion des droits de l'homme et la mise en œuvre des objectifs de développement durable (Cabo Verde) ;
- 142.40 Rendre opérationnel le Fonds de dotation de l'appareil judiciaire, comme le prévoit l'article 173 de la Constitution (Danemark) ;
- 142.41 Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques publiques qui garantissent un service sans exclusive aux minorités, groupes marginalisés et autres populations vulnérables, notamment par l'adoption de mesures spéciales appropriées (Équateur) ;
- 142.42 Adopter un plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Égypte) ;
- 142.43 Envisager l'adoption d'un nouveau plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Pakistan) ;

- 142.44 Poursuivre la mise en œuvre de l'actuel plan d'action national de 2015 en faveur des droits de l'homme (Pakistan) ;
- 142.45 Envisager une révision de la politique et du plan d'action nationaux pour les droits de l'homme afin de s'assurer qu'ils prennent en compte l'ensemble des nouvelles priorités (État de Palestine) ;
- 142.46 Adopter immédiatement la politique nationale de promotion et de protection de la famille (Haïti) ;
- 142.47 Renforcer la mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre du plan national « Big Four Agenda » (Éthiopie) ;
- 142.48 Accélérer la mise en œuvre du « Big Four Agenda » (Somalie) ;
- 142.49 Poursuivre les réformes du secteur de la sécurité pour permettre aux forces de police d'assurer la protection et le respect effectifs des droits de l'homme (Pakistan) ;
- 142.50 Poursuivre les réformes du secteur public afin de respecter et de protéger l'ensemble des droits de l'homme (Soudan du Sud) ;
- 142.51 Adopter le cadre juridique nécessaire pour guider la mise en place du Fonds de justice réparatrice (Croatie) ;
- 142.52 Progresser dans la mise en œuvre des réformes menées au sein de la police afin de renforcer le respect des droits de l'homme et la responsabilisation des forces de l'ordre (Suisse) ;
- 142.53 Continuer d'affecter les ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace des objectifs de développement durable (République-Unie de Tanzanie) ;
- 142.54 Redoubler d'efforts pour former les professionnels de la santé, de la sécurité et de la justice à l'application de sa législation pénale sanctionnant les pratiques préjudiciables telles que les mariages précoces et forcés, les mutilations génitales féminines et le « perlage » des filles (Brésil) ;
- 142.55 Renforcer les programmes de formation et de sensibilisation des représentants de l'État aux droits de l'homme en vue d'une application effective de la loi sur la prévention de la torture (République dominicaine) ;
- 142.56 Renforcer la formation et la sensibilisation aux droits de l'homme des responsables de l'application des lois afin de mettre un terme à toutes les violations, y compris à l'usage excessif ou arbitraire de la force et aux exécutions extrajudiciaires, traduire en justice tous les auteurs de violations des droits humains, et poursuivre les réformes au sein de la police (Finlande) ;
- 142.57 Continuer à développer la formation sur les droits de l'homme en tant que partie intégrante du cursus des écoles de police (Grèce) ;
- 142.58 Renforcer l'éducation aux droits de l'homme au sein des services de sécurité et dans l'ensemble de la fonction publique afin de veiller à ce que tous leurs membres se conforment aux obligations constitutionnelles et internationales du Kenya (Vanuatu) ;
- 142.59 Prendre les mesures requises pour garantir l'accès aux soins de santé de base, à l'éducation, à l'alimentation et aux autres services sociaux, sur la base de l'équité et conformément au principe de non-discrimination (Koweït) ;
- 142.60 Renforcer l'égalité des sexes en appliquant sans délai le principe des deux tiers maximum de membres du même sexe dans tous les organes dont les postes sont pourvus par élection ou nomination (Norvège) ;
- 142.61 Poursuivre la collecte et l'analyse de données ventilées sur les femmes dans le but de lutter contre la discrimination fondée sur la religion, l'origine ethnique, l'âge, l'état de santé, le handicap ou l'orientation sexuelle (Chypre) ;

- 142.62 **Élaborer et adopter des mesures législatives et administratives appropriées pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes ainsi que contre la discrimination et la violence envers les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées (Argentine) ;**
- 142.63 **Mettre en œuvre une politique globale pour assurer l'égalité des sexes, notamment en renforçant la participation des femmes à la prise de décisions (Inde) ;**
- 142.64 **Modifier les lois discriminatoires à l'égard des femmes et mettre un terme aux pratiques néfastes et aux violences sexistes visant les femmes et les filles (Inde) ;**
- 142.65 **Continuer d'encourager le développement économique et social et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;**
- 142.66 **Poursuivre les actions visant à développer l'économie et à accroître la sécurité alimentaire (Barbade) ;**
- 142.67 **Veiller à ce que les femmes, en particulier en milieu rural, contribuent véritablement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la législation et des politiques relatives au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;**
- 142.68 **Poursuivre la lutte contre la corruption, les flux financiers illicites et l'évasion fiscale (Azerbaïdjan) ;**
- 142.69 **Prendre de nouvelles mesures concrètes pour combattre la corruption, notamment en veillant à ce que tous les suspects fassent l'objet d'une enquête et de poursuites approfondies et rigoureuses, et à ce que les coupables soient traduits en justice (Finlande) ;**
- 142.70 **Poursuivre la lutte contre la corruption (Nigéria) ;**
- 142.71 **Continuer de prendre des mesures ciblées en vue d'améliorer la législation nationale en matière de lutte contre la corruption (Fédération de Russie) ;**
- 142.72 **Poursuivre la lutte contre la corruption de manière plus efficace, en renforçant la transparence, le respect du principe de responsabilité et les capacités institutionnelles (Turquie) ;**
- 142.73 **Adopter et mettre en œuvre le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Zambie) ;**
- 142.74 **Garantir l'approbation définitive, le lancement et l'exécution du plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Norvège) ;**
- 142.75 **Officialiser dès que possible l'adoption de son plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, et fournir les ressources nécessaires à sa mise en œuvre effective (Suisse) ;**
- 142.76 **Intensifier ses efforts pour combattre le terrorisme (Burundi) ;**
- 142.77 **Accroître la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme afin de créer un environnement sûr permettant à sa population de jouir de tous les droits humains (Chine) ;**
- 142.78 **Renforcer les mesures visant à mettre un terme aux fréquentes attaques terroristes qui ont lieu dans le pays (Lesotho) ;**
- 142.79 **Continuer de renforcer les actions antiterroristes, conformément à la loi et aux normes internationales (Sierra Leone) ;**
- 142.80 **Poursuivre la lutte contre le terrorisme (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 142.81 **Commuier la peine de mort des 810 condamnés restants (Namibie) ;**

- 142.82 Mener à bien l'application de la décision de la juridiction nationale déclarant la peine de mort inconstitutionnelle (Angola) ;
- 142.83 Adopter de nouvelles mesures visant à l'abolition de la peine de mort, afin de se conformer à la décision de la Cour suprême selon laquelle la peine de mort est inconstitutionnelle (Brésil) ;
- 142.84 Continuer de prendre des mesures visant à abolir la peine de mort (Géorgie) ;
- 142.85 Réenvisager de prendre de nouvelles mesures pour abolir la peine de mort (Mozambique) ;
- 142.86 Poursuivre les démarches nécessaires à l'abolition de la peine de mort (Roumanie) ;
- 142.87 Envisager d'imposer des limites supplémentaires à l'application de la peine de mort en vue de décréter un moratoire de fait sur son application, l'objectif étant son abolition totale (Rwanda) ;
- 142.88 Progresser plus rapidement sur la voie de l'abolition de la peine de mort (Afrique du Sud) ;
- 142.89 Prendre les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort pour toutes les infractions pénales (Suisse) ;
- 142.90 Poursuivre les efforts pour mettre fin aux exécutions extrajudiciaires commises par des policiers, y compris dans le cadre d'opérations de lutte contre le terrorisme (République de Corée) ;
- 142.91 Prévenir la torture et combattre l'impunité en appliquant pleinement la loi de 2017 relative au service national des coroners et de la loi de 2017 sur la prévention de la torture, ainsi qu'un mécanisme d'évaluation permettant de suivre les progrès réalisés (Canada) ;
- 142.92 Poursuivre les efforts de lutte contre la torture en mettant concrètement en œuvre dans l'ensemble du pays la loi de 2017 sur la prévention de la torture (France) ;
- 142.93 Mettre pleinement en œuvre la loi sur la prévention de la torture, y compris concernant l'accès des victimes aux programmes de réadaptation (Allemagne) ;
- 142.94 Poursuivre les efforts pour prévenir les actes de torture et en traduire les auteurs en justice, et adopter des mesures pour mettre pleinement en œuvre les politiques de prévention de la torture dans le pays (Ghana) ;
- 142.95 Rationaliser les programmes en cours visant à éliminer la violence sexuelle et sexiste et les mutilations génitales féminines (Zimbabwe) ;
- 142.96 S'efforcer d'appliquer la législation existante afin de mettre un terme aux mutilations génitales féminines (Angola) ;
- 142.97 Continuer de s'employer à mettre fin aux mutilations génitales féminines et aux pratiques néfastes telles que le mariage des enfants, en étroite collaboration avec la société civile (Autriche) ;
- 142.98 Faire en sorte que la loi portant interdiction des mutilations génitales féminines soit largement connue et appliquée, et que les auteurs de ces actes, y compris les médecins, soient poursuivis et dûment sanctionnés (Belgique) ;
- 142.99 Adopter une politique nationale visant à éliminer les mutilations génitales féminines (Burkina Faso) ;
- 142.100 Augmenter les ressources allouées au Conseil de lutte contre les mutilations génitales féminines (Burkina Faso) ;
- 142.101 Faire respecter l'interdiction des mutilations génitales féminines et du viol d'enfants (« perlage ») (Cabo Verde) ;

- 142.102 Prendre des mesures pour abolir totalement les mutilations génitales féminines par une campagne d'information publique sur la nouvelle législation (Érythrée) ;
- 142.103 Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines (France) ;
- 142.104 Redoubler d'efforts pour appliquer pleinement la loi de 2011 portant interdiction des mutilations génitales féminines (Géorgie) ;
- 142.105 Continuer de s'employer à garantir la pleine application de la législation visant à éradiquer la pratique néfaste des mutilations génitales féminines (Ghana) ;
- 142.106 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale visant à éliminer les pratiques préjudiciables, et veiller à ce que leurs auteurs aient à répondre de leurs actes et que les victimes aient accès à des voies de recours utiles (Irlande) ;
- 142.107 Continuer d'œuvrer à l'éradication de toutes les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles, y compris des mutilations génitales et des mariages d'enfants, précoces et forcés, et de lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment en rendant la justice plus accessible (Italie) ;
- 142.108 Prendre des mesures pour en finir avec la pratique des mutilations génitales féminines, en intensifiant les campagnes de sensibilisation auprès de tous les groupes de la société (Maldives) ;
- 142.109 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale pour éliminer les pratiques néfastes et les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes et des filles (Namibie) ;
- 142.110 Continuer de prendre des mesures pour mettre fin à la pratique préjudiciable des mutilations génitales féminines et autres violences sexuelles et sexistes (Népal) ;
- 142.111 S'employer activement à mettre en œuvre les mesures concrètes visant à mettre fin à la violence sexiste et aux pratiques néfastes, notamment grâce aux cadres législatifs récemment instaurés, et à respecter sa promesse d'en finir avec les mutilations génitales féminines et son engagement à réduire la mortalité maternelle (Nouvelle-Zélande) ;
- 142.112 Redoubler d'efforts pour éradiquer la pratique préjudiciable des mutilations génitales féminines, par la diffusion de la loi portant interdiction des mutilations génitales féminines, et en poursuivre puis sanctionner les responsables (Costa Rica) ;
- 142.113 Continuer à mettre en œuvre son cadre national inclusif de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste (Philippines) ;
- 142.114 Mener à bien la procédure d'examen d'une politique nationale visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines (Sénégal) ;
- 142.115 Mettre concrètement en œuvre la stratégie d'éradication de la pratique des mutilations génitales féminines et des mariages forcés d'enfants (Espagne) ;
- 142.116 Adopter et mettre en œuvre une politique nationale sur l'éradication de la pratique des mutilations génitales féminines (Suède) ;
- 142.117 Adopter les mesures requises pour éliminer les pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants et les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et autres (Ukraine) ;
- 142.118 Redoubler d'efforts pour défendre et protéger les droits des personnes atteintes d'albinisme en créant des centres de soutien dédiés à cette cause (Gabon) ;



- 142.119 **Multiplier les actions et augmenter les moyens en vue de lutter efficacement contre la discrimination, la stigmatisation et les agressions subies par les personnes atteintes d'albinisme (Comores) ;**
- 142.120 **Assurer une protection efficace des personnes atteintes d'albinisme contre la violence, la discrimination et la stigmatisation (Congo) ;**
- 142.121 **Continuer d'adopter des mesures efficaces pour mettre fin à la discrimination et à la stigmatisation dont sont victimes les personnes atteintes d'albinisme (Népal) ;**
- 142.122 **Renforcer les mesures prises pour protéger les personnes atteintes d'albinisme contre la violence, la discrimination et la stigmatisation (Costa Rica) ;**
- 142.123 **Adopter et mettre en œuvre le plan d'action régional concernant l'albinisme en Afrique (2017-2021) (Sénégal) ;**
- 142.124 **Poursuivre les actions de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment ceux de la communauté albinos et des réfugiés (Somalie) ;**
- 142.125 **Interdire les châtiments corporels au sein des écoles et des établissements publics (Chypre) ;**
- 142.126 **Poursuivre les efforts en cours pour renforcer l'efficacité de l'organisation judiciaire et de la sécurité (Libye) ;**
- 142.127 **Reconduire les mesures prises pour réformer le système judiciaire et garantir à tous l'accès à la justice (Fédération de Russie) ;**
- 142.128 **Poursuivre les différentes stratégies en cours décrites dans le plan d'action national sur l'aide juridictionnelle (2017-2022) (Mauritanie) ;**
- 142.129 **Poursuivre la mise en œuvre de ses politiques d'aide juridictionnelle afin de garantir l'égalité d'accès à la justice pour les victimes de discrimination raciale, les minorités et les peuples autochtones (État de Palestine) ;**
- 142.130 **Mettre en place des tribunaux spécialisés permettant d'accélérer et d'améliorer le traitement des cas de violence sexiste (Espagne) ;**
- 142.131 **Continuer d'améliorer le système de justice pour mineurs du Kenya et placer les enfants au cœur de ce système (Barbade) ;**
- 142.132 **Appliquer les autres recommandations formulées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel du Kenya afin de relever l'âge de la responsabilité pénale et de mettre en œuvre la loi sur les organismes d'intérêt public (République tchèque) ;**
- 142.133 **Continuer de poursuivre les auteurs d'actes de discrimination raciale et de discours de haine et adopter une stratégie globale pour éliminer les pratiques culturelles préjudiciables (Afghanistan) ;**
- 142.134 **Combattre les discours de haine, notamment en période électorale, et punir l'incitation à la haine raciale ou ethnique (Mexique) ;**
- 142.135 **Établir les responsabilités en cas de violations des droits de l'homme, et garantir aux victimes l'accès à la justice et la réparation intégrale des torts qui leur ont été causés (Ukraine) ;**
- 142.136 **Redoubler d'efforts afin d'obtenir réparation pour les rescapés de violences sexuelles après les élections présidentielles de 2007 et 2017, et instaurer des mécanismes pour faire en sorte que de tels crimes ne se reproduisent jamais (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 142.137 **Mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur les signalements d'emploi illicite de la force et d'exécutions extrajudiciaires par la police et les**

forces de sécurité et appliquer pleinement la loi sur le service national des coroners et la loi sur la prévention de la torture (Australie) ;

142.138 Prendre des mesures préventives pour veiller à ce que des enquêtes approfondies soient menées sur toutes les allégations de torture, de mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité et en traduire systématiquement les auteurs en justice (Autriche) ;

142.139 Faire procéder à des enquêtes transparentes et efficaces en cas d'agression contre des défenseurs des droits de l'homme et adopter une loi les protégeant, conformément aux normes internationales (Autriche) ;

142.140 Renforcer la surveillance exercée sur les forces publiques de sécurité et faire procéder à une enquête en bonne et due forme sur les allégations de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de détention arbitraire portées contre ces agents de l'État (République tchèque) ;

142.141 Renforcer encore l'encadrement civil des services de police en appliquant scrupuleusement la loi de 2011 sur l'Autorité indépendante de contrôle de la police (Belgique) ;

142.142 Prendre de nouvelles mesures pour examiner toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de recours excessif à la force par la police, en particulier dans le cadre d'actions de lutte contre le terrorisme, et veiller à ce que les auteurs de ces délits soient poursuivis (Botswana) ;

142.143 Veiller à ce que les agressions contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme (Estonie) ;

142.144 Faire en sorte que toutes les allégations portées contre des agents des forces de l'ordre soient l'objet d'enquêtes judiciaires transparentes et impartiales (France) ;

142.145 Enquêter sur les cas signalés d'exécutions extrajudiciaires et de violences policières et prendre en charge la réadaptation des victimes (Allemagne) ;

142.146 Enquêter sur les plaintes relatives à des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et un emploi excessif de la force par les forces de sécurité (Costa Rica) ;

142.147 Donner à l'Autorité indépendante de contrôle de la police, à l'Unité des affaires internes et à la Direction des poursuites pénales les pouvoirs et moyens nécessaires pour mener des enquêtes approfondies et engager des poursuites dans les cas de violences policières (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

142.148 Enquêter de manière rigoureuse sur les allégations crédibles de violations des droits de l'homme par les forces de sécurité, demander des comptes aux auteurs de ces actes et améliorer les mesures visant à offrir une réparation aux victimes (États-Unis d'Amérique) ;

142.149 Mettre en œuvre les recommandations formulées par la Commission vérité, justice et réconciliation, notamment en enquêtant sur les violations graves des droits de l'homme et en punissant les responsables, ainsi qu'en offrant des voies de recours aux victimes (Argentine) ;

142.150 Garantir la protection et la promotion sans restriction du droit à la liberté de religion ou de conviction (Îles Salomon) ;

142.151 Prendre d'autres mesures requises pour protéger les chrétiens contre les persécutions et autres formes de préjudices graves causés par des groupes terroristes, dans le but de s'attaquer aux causes profondes de la radicalisation religieuse (Haïti) ;

142.152 Poursuivre les efforts pour que toutes les communautés religieuses du Kenya, et en particulier les chrétiens, puissent pratiquer leur religion sans craindre d'être persécutés par des groupes terroristes (Îles Salomon) ;

142.153 Assurer le bon fonctionnement des processus démocratiques dans le pays, y compris en réglementant de manière transparente l'exercice du droit de réunion et faisant de l'emploi de la force par la police un moyen de dernier ressort qui doit être pleinement justifié (Pologne) ;

142.154 Défendre le droit à la liberté d'expression, y compris pour les organisations de médias et les défenseurs des droits de l'homme, conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;

142.155 Mettre en œuvre les recommandations de la mission d'observation électorale de l'Union européenne de 2017, notamment pour renforcer l'indépendance des médias et des journalistes et assurer la protection de la société civile (République tchèque) ;

142.156 Poursuivre la mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information (Grèce) ;

142.157 Prendre de nouvelles mesures pour assurer la sécurité des journalistes et garantir les libertés d'expression, de la presse, d'association et de réunion pacifique (Grèce) ;

142.158 Garantir le plein respect des droits à la liberté d'expression et d'association, en adoptant une législation détaillée sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et en instruisant toutes les plaintes dénonçant des violations (Uruguay) ;

142.159 Assurer la sécurité des défenseurs des droits de l'homme (France) ;

142.160 Créer un environnement sûr et favorable permettant aux défenseurs des droits de l'homme et aux représentants de la société civile d'agir sans entraves et en toute sécurité, notamment par la pleine application de la loi de 2013 sur les organismes d'intérêt public (Irlande) ;

142.161 Assurer un environnement sûr et favorable aux défenseurs des droits de l'homme, notamment en enquêtant sur les agressions dont ils peuvent être victimes (Norvège) ;

142.162 Mettre en œuvre sans tarder la loi sur les organismes d'intérêt public (Norvège) ;

142.163 Continuer de s'ouvrir à la société civile et de protéger les défenseurs des droits de l'homme (Tunisie) ;

142.164 Mettre en œuvre la loi sur les organismes d'intérêt public, en veillant à ce que toute modification de cette loi favorise la mise en place d'un cadre transparent permettant aux ONG d'exercer librement leurs activités, de même que la loi sur l'accès à l'information, afin d'accroître la transparence et l'accessibilité de l'information publique (États-Unis d'Amérique) ;

142.165 Redoubler d'efforts pour encourager la participation politique des femmes (Japon) ;

142.166 Mettre en place des mécanismes visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique et leur présence aux postes de décision, et s'efforcer d'éradiquer les stéréotypes sexistes qui se traduisent par des violences à l'égard des femmes (Costa Rica) ;

142.167 Veiller à ce que tous les droits de l'homme soient dûment respectés et protégés à l'approche et au cours des prochaines élections générales qui auront lieu en 2022 (Japon) ;

- 142.168 Reconnaître les violations des droits des victimes de violences sexuelles liées aux élections et entamer avec ces personnes et la société civile un processus de consultation visant à orienter la conception et la mise en œuvre de mesures et de programmes permettant d'obtenir réparation (Croatie) ;
- 142.169 Entreprendre des réformes électorales visant à réduire les conflits liés aux élections (Vanuatu) ;
- 142.170 Redoubler d'efforts dans la lutte contre la traite des personnes (Géorgie) ;
- 142.171 Établir et mettre en œuvre des normes minimales garantissant la protection et la réadaptation des victimes de la traite (Allemagne) ;
- 142.172 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la traite des personnes et offrir une protection suffisante aux victimes de ce fléau (Indonésie) ;
- 142.173 Adopter une politique et des mesures pour mettre fin à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et au travail forcé (République islamique d'Iran) ;
- 142.174 Faire des efforts supplémentaires pour lutter contre la traite des êtres humains (Irak) ;
- 142.175 Poursuivre les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et le travail des enfants (Nigéria) ;
- 142.176 Veiller à ce que la surveillance et le profilage des citoyens respectent le droit à la vie privée, y compris en matière de contrôle judiciaire (Allemagne) ;
- 142.177 Continuer à prendre des mesures visant à résoudre le problème du chômage des jeunes (Koweït) ;
- 142.178 Renforcer ses efforts pour combattre la discrimination fondée sur le genre, de même que le harcèlement sexuel au travail (Maldives) ;
- 142.179 Prendre des mesures complémentaires pour mettre fin à la discrimination et au harcèlement sur le lieu de travail, qu'ils soient fondés sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Pays-Bas) ;
- 142.180 Poursuivre l'élaboration du plan de développement national et allouer les ressources nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des Kényans, notamment dans les domaines de la santé et du logement (Barbade) ;
- 142.181 Poursuivre la mise en œuvre du programme de logements abordables pour les personnes à faibles revenus afin d'atteindre les objectifs en matière de droit à un logement convenable (Oman) ;
- 142.182 Accélérer les travaux publics de stockage des ressources hydriques lancés à l'échelle nationale afin de mieux garantir le droit de la population à l'eau et à l'assainissement (Viet Nam) ;
- 142.183 Renforcer les politiques et les moyens visant à réduire la pauvreté (Zimbabwe) ;
- 142.184 Continuer d'adopter des mesures pour lutter contre la pauvreté en s'inspirant de la stratégie « Vision 2030 » et des objectifs de développement durable (Afghanistan) ;
- 142.185 Continuer de mettre en œuvre des politiques de développement durable et intensifier les efforts pour éliminer la pauvreté (Îles Salomon) ;
- 142.186 Poursuivre la mise en œuvre des mesures socioéconomiques en cours visant à réduire la pauvreté, les inégalités et le chômage (Inde) ;
- 142.187 Poursuivre les actions destinées à réduire la pauvreté en favorisant la participation des femmes à l'activité économique du secteur privé (Myanmar) ;

- 142.188 Poursuivre la politique d'accélération de la croissance économique, en particulier dans le but de réduire la pauvreté (Oman) ;
- 142.189 Poursuivre la mise en œuvre des programmes d'éradication de la pauvreté, notamment en allouant un budget national suffisant à ceux d'entre eux ayant une incidence directe sur la vie des groupes vulnérables (Afrique du Sud) ;
- 142.190 Continuer d'œuvrer à l'éradication de la pauvreté et fournir de l'eau potable et des installations sanitaires à la population (Soudan) ;
- 142.191 Prendre des mesures pour garantir aux populations en situation de vulnérabilité l'accès aux soins de santé de base, à l'éducation et aux autres systèmes de protection sociale (Angola) ;
- 142.192 Continuer de renforcer les programmes de protection sociale, notamment en faveur des groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 142.193 Poursuivre la mise en œuvre des lois et politiques nationales relatives aux services de santé, en s'attachant particulièrement au droit à la santé des femmes et des enfants, y compris en collaborant avec d'autres États (Indonésie) ;
- 142.194 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès aux infrastructures sanitaires afin de couvrir les régions reculées et tous les secteurs de la société (Érythrée) ;
- 142.195 Améliorer les soins de santé maternelle et infantile en multipliant les investissements, conformément aux engagements pris lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (Danemark) ;
- 142.196 Continuer d'appliquer les mesures nécessaires pour élargir l'accès à l'assurance maladie et à des services de santé de qualité à tous les citoyens, sans discrimination aucune (Djibouti) ;
- 142.197 Continuer de renforcer les politiques et programmes de prévention et d'éducation en matière de VIH au sein du secteur de la santé (République dominicaine) ;
- 142.198 Poursuivre les actions de lutte contre la malnutrition dans toutes les couches vulnérables de la société (République islamique d'Iran) ;
- 142.199 Continuer de protéger et promouvoir le droit à la santé pour tous, en renforçant la couverture sanitaire universelle (Japon) ;
- 142.200 Prendre de nouvelles mesures pour remédier au manque d'accès des femmes, y compris handicapées, à des soins de santé de qualité (Malaisie) ;
- 142.201 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour offrir une prise en charge médicale intégrale (Oman) ;
- 142.202 Examiner tous les obstacles juridiques, politiques et structurels à surmonter pour accéder aux services de santé sexuelle et procréative, en particulier par les adolescentes, les jeunes femmes et les membres de populations sensibles plus exposées au VIH, et mettre en œuvre des programmes complets et respectueux des droits de l'homme facilitant l'accès à ces services (Portugal) ;
- 142.203 Adopter des mesures juridiques et politiques concrètes, notamment en dispensant au personnel de santé une formation adéquate aux droits de l'homme, afin de mettre un terme à toutes les formes de stigmatisation et de discrimination dans les établissements de santé (Portugal) ;
- 142.204 Évaluer l'efficacité des programmes pilotes de couverture sanitaire universelle et en rendre compte dans l'optique de leur élargissement progressif à l'ensemble du pays (Singapour) ;

- 142.205 Continuer d'élargir le champ d'application de la couverture sanitaire universelle, conformément à l'objectif 3 de développement durable (Cuba) ;
- 142.206 Réaffirmer que le droit à la vie existe depuis le moment de la conception jusqu'à celui de la mort naturelle, et redoubler d'efforts pour le protéger comme tel (Îles Salomon) ;
- 142.207 Continuer d'accroître l'investissement dans le secteur de l'éducation et améliorer l'enseignement dans les régions rurales (Chine) ;
- 142.208 Intensifier les actions dans le domaine de l'éducation afin d'assurer l'accès à un enseignement de qualité pour tous et en particulier pour les populations rurales (Djibouti) ;
- 142.209 Poursuivre, avec une volonté renouvelée, les efforts visant à améliorer les services publics tels que l'éducation et les soins de santé (Maurice) ;
- 142.210 Continuer de renforcer les politiques d'éducation et de santé ayant fait leurs preuves, afin d'assurer un bien-être optimal à sa population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 142.211 Assurer l'égalité d'accès à l'éducation par la pleine intégration des réfugiés et des demandeurs d'asile dans les politiques nationales d'éducation d'ici à 2020, conformément à la Déclaration de Djibouti de 2017 sur l'éducation régionale pour les réfugiés (Canada) ;
- 142.212 Envisager de prendre de nouvelles mesures pour accroître le nombre de filles et de femmes dans l'enseignement secondaire et supérieur, notamment par des mesures concrètes visant à garantir un accès suffisant à l'éducation aux filles handicapées (Bulgarie) ;
- 142.213 Poursuivre ses efforts pour améliorer l'accès aux structures éducatives à tous les niveaux (République islamique d'Iran) ;
- 142.214 Continuer de prendre des mesures pour assurer une éducation inclusive et de qualité pour tous (Malaisie) ;
- 142.215 Continuer de s'efforcer de résoudre le problème de l'accès à l'éducation des enfants vivant dans les zones rurales en fournissant des infrastructures et moyens éducatifs adaptés (Myanmar) ;
- 142.216 Prendre de nouvelles mesures pour favoriser l'accès aux établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels, en particulier pour les femmes et les jeunes (Philippines) ;
- 142.217 Poursuivre la mise en œuvre des programmes nationaux dans le domaine de l'éducation et des soins de santé (Fédération de Russie) ;
- 142.218 Continuer d'œuvrer pour garantir à tous les citoyens et résidents une éducation de qualité, sans discrimination aucune (Arabie saoudite) ;
- 142.219 Redoubler d'efforts pour que tous les Kényans aient accès à l'éducation sans discrimination (Sri Lanka) ;
- 142.220 Réviser, adopter et mettre en œuvre les lois, politiques et mesures requises pour promouvoir l'éducation inclusive et remédier aux difficultés rencontrées par les élèves handicapés et ayant des besoins particuliers (Thaïlande) ;
- 142.221 Continuer de s'efforcer à remédier aux inégalités entre hommes et femmes dans l'éducation (Tunisie) ;
- 142.222 Continuer d'améliorer l'accès à l'enseignement primaire et à l'enseignement technique et professionnel, et faire de même aux autres niveaux d'enseignement, en élargissant la couverture du système d'éducation (Cuba) ;
- 142.223 Reconduire les mesures visant à dispenser le meilleur enseignement possible dans l'ensemble du pays (Zambie) ;

- 142.224 Adopter de nouvelles mesures pour assurer l'autonomisation des femmes dans tous les domaines (Azerbaïdjan) ;
- 142.225 Continuer de perfectionner le mécanisme national destiné à améliorer la condition de la femme, renforcer la coordination entre les différents organes exécutifs et les doter de moyens appropriés (Bulgarie) ;
- 142.226 Mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité et les résolutions connexes (Estonie) ;
- 142.227 Afin de combattre la violence à l'égard des femmes, mener une action multisectorielle forte permettant d'enquêter sur les cas signalés, et améliorer l'accès des victimes à la justice (Islande) ;
- 142.228 Renforcer encore les mécanismes nationaux de prévention de la violence familiale et en protéger toutes les victimes (Kirghizistan) ;
- 142.229 Poursuivre la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris la traite, le travail forcé et la violence familiale, faciliter les signalements et traduire systématiquement en justice les auteurs de ces actes (Pologne) ;
- 142.230 Garantir l'accès des femmes à la terre, notamment en veillant à la pleine application des dispositions constitutionnelles leur accordant les mêmes droits qu'aux hommes en matière d'accès à la propriété, ainsi que l'exécution de la loi sur les biens matrimoniaux et des autres droits fonciers des femmes (Pologne) ;
- 142.231 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès des victimes et des rescapés de la violence sexuelle et sexiste aux refuges (République de Corée) ;
- 142.232 Promouvoir davantage l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (Thaïlande) ;
- 142.233 Poursuivre les efforts pour améliorer la situation des droits des femmes (Tunisie) ;
- 142.234 Prendre des mesures visant à garantir les droits économiques et sociaux des femmes et à accroître leurs capacités d'emploi (Vanuatu) ;
- 142.235 Renforcer l'action menée pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste, notamment dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés (Biélorus) ;
- 142.236 Prendre des mesures globales énergiques pour lutter contre la violence sexiste, notamment en offrant aux victimes des voies de recours (Malaisie) ;
- 142.237 Renforcer les mesures visant à procurer un soutien psychosocial, des foyers et centres d'accueil aux victimes de violences domestiques, sexuelles et sexistes (Myanmar) ;
- 142.238 Concevoir un outil permettant de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la loi sur la protection contre la violence domestique, notamment en ce qui concerne le soutien apporté aux victimes et rescapés de cette forme de violence dans tous les comtés (Seychelles) ;
- 142.239 Adopter des règlements pour donner effet à la loi de 2015 sur la protection contre la violence domestique (Timor-Leste) ;
- 142.240 Intensifier la lutte contre la violence sexuelle et sexiste (Ouganda) ;
- 142.241 Appliquer dans les faits la loi sur la protection contre la violence domestique (Ukraine) ;

- 142.242 Prendre des mesures pour faire en sorte que les femmes victimes de violences sexistes aient effectivement accès à la justice, ainsi qu'aux services de protection et d'assistance (Vanuatu) ;
- 142.243 Élaborer une politique globale pour s'attaquer aux causes de l'augmentation du nombre d'enfants des rues, en assurant une protection et des services sociaux adaptés et en soutenant les programmes de regroupement familial (Algérie) ;
- 142.244 Mettre en œuvre les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Irak) ;
- 142.245 Trouver les moyens d'affecter des ressources suffisantes pour la mise en œuvre d'actions visant à faire progresser les droits de l'homme et la condition des enfants et des mères qui travaillent (Maurice) ;
- 142.246 Redoubler d'efforts pour mettre un terme à la marginalisation sociale, économique et politique des enfants et des jeunes issus de la communauté musulmane ou du groupe ethnique somali (Timor-Leste) ;
- 142.247 Prendre de nouvelles mesures pour mettre fin au placement en institution des enfants vulnérables et des orphelins, et leur donner un cadre familial (Monténégro) ;
- 142.248 Mettre en place une stratégie à long terme afin de sensibiliser l'opinion à la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et de permettre aux victimes de porter plainte devant les tribunaux, en leur garantissant des voies de recours appropriées (Algérie) ;
- 142.249 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des personnes handicapées (Égypte) ;
- 142.250 Promouvoir les droits des enfants handicapés (Irak) ;
- 142.251 Poursuivre les actions en cours pour garantir la conformité des droits des personnes handicapées à la conception du Kenya des objectifs de développement durable (Libye) ;
- 142.252 Améliorer les services pour personnes handicapées (Arabie Saoudite) ;
- 142.253 Continuer d'appliquer le mécanisme d'alerte précoce pour prévenir l'abandon des enfants handicapés et s'efforcer de réduire le nombre d'enfants placés en institution, en vue de mettre un terme définitif à cette pratique (Serbie) ;
- 142.254 Veiller à revoir rapidement la politique de 2009 relative à l'éducation différenciée afin qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte et que les enfants handicapés puissent, dans la mesure du possible, s'instruire aux côtés d'autres enfants (Singapour) ;
- 142.255 Poursuivre les efforts en matière de promotion des droits des personnes handicapées au moyen de programmes de réadaptation et de réinsertion, et leur donner accès aux services de santé nécessaires (Soudan) ;
- 142.256 Entreprendre de nouvelles actions pour protéger les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les personnes handicapées et les enfants (Ukraine) ;
- 142.257 Envisager d'autres mesures pour favoriser une réelle participation des populations autochtones dans tout domaine les concernant (Philippines) ;
- 142.258 Renforcer les mesures visant à assurer la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, y compris par la prévention de la traite des êtres humains (Ouganda) ;
- 142.259 Assurer la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés sur le territoire et fournir une alimentation et des services de santé adéquats dans



les structures d'accueil avec l'aide de la communauté internationale (Afghanistan) ;

142.260 Prendre de nouvelles mesures pratiques pour garantir l'inclusion des réfugiés dans tous les domaines de la vie sociale, culturelle et économique (Zambie) ;

142.261 Mettre en œuvre un programme global d'enregistrement des naissances, afin d'empêcher toute restriction du droit des minorités à la nationalité (Mexique).

143. Les recommandations ci-après seront examinées par le Kenya, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :

143.1 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Chypre) ;

143.2 Répondre à la demande de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Uruguay)<sup>2</sup> ;

143.3 Revoir le projet de loi de 2018 sur les associations et veiller à ce que les lois relatives aux ONG soient conformes au droit à la liberté d'expression (Allemagne) ;

143.4 Veiller à ce qu'une approche fondée sur les droits de l'homme soit intégrée dans la présentation de la contribution révisée du Gouvernement déterminée au niveau national pour 2020 (Fidji) ;

143.5 Envisager de prendre les mesures requises pour instaurer un moratoire de fait sur les exécutions capitales en vue d'abolir totalement la peine de mort, notamment en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Italie).

144. Les recommandations énumérées ci-après ont été examinées par le Kenya et recueillent son adhésion :

144.1 Mettre en œuvre tous les Protocoles à la Convention sur la protection de l'enfant, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Soudan du Sud) ;

144.2 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Honduras) ;

144.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;

144.4 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;

144.5 Abolir totalement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ;

<sup>2</sup> La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue, était la suivante : « Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et en particulier répondre à la demande de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. »

- 144.6 **Officialiser son moratoire sur les exécutions et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Nouvelle-Zélande) ;**
- 144.7 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Sri Lanka) ;**
- 144.8 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Congo) ;**
- 144.9 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ukraine) ;**
- 144.10 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);**
- 144.11 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Honduras) (Seychelles) ;**
- 144.12 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Honduras);**
- 144.13 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) (Sénégal) ;**
- 144.14 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;**
- 144.15 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chili) ;**
- 144.16 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits de l'enfant (Comores) ;**
- 144.17 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Honduras) (Danemark) ;**
- 144.18 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Honduras);**
- 144.19 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) (Rwanda) ;**
- 144.20 **Ratifier la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux (1989) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Chili) ;**
- 144.21 **Ratifier la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux (1989) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Honduras) ;**
- 144.22 **Ratifier et mettre en œuvre le Protocole (n° 29) de 2014 relatif à la Convention de l'OIT sur le travail forcé (1930) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 144.23 **Adopter une loi sur la santé procréative afin de fournir un cadre juridique axé sur les droits de l'homme en matière de santé sexuelle et procréative des jeunes (Malte) ;**
- 144.24 **Adopter une loi sur la santé procréative afin de fournir un cadre juridique axé sur les droits de l'homme en matière de santé sexuelle et procréative des jeunes (Belgique) ;**

144.25 Adopter une loi détaillée sur l'égalité et la non-discrimination qui accorde une protection à tous les individus, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité ou expression de genre (Norvège) ;

144.26 Adopter une loi anti-discrimination exhaustive offrant une protection à tous les individus, indépendamment de leur orientation sexuelle ou de leur identité ou expression de genre (Canada) ;

144.27 Dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes et élargir la portée de la loi anti-discrimination pour y inclure l'interdiction de toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;

144.28 Abroger toutes les dispositions incriminant les relations homosexuelles consenties, et adopter des politiques et mesures appropriées pour lutter contre la stigmatisation, le harcèlement, la discrimination et la violence infligés à des personnes au motif de leur orientation sexuelle (Australie) ;

144.29 Intensifier la lutte contre la discrimination, en attachant une attention particulière aux femmes et aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, et mettre fin aux mutilations génitales féminines (République tchèque) ;

144.30 Prendre les mesures politiques et législatives nécessaires pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (République dominicaine) ;

144.31 Abroger les lois qui érigent l'homosexualité en infraction pénale et combattre la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili) ;

144.32 Combattre les discriminations à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées et abroger les dispositions érigeant l'homosexualité en infraction (France) ;

144.33 Dépénaliser les relations homosexuelles consenties et adopter des mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Italie) ;

144.34 Adopter des lois, politiques et mesures visant à prévenir la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité et l'expression de genre (Malte) ;

144.35 Abroger les articles 162, 163 et 165 du Code pénal et dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes (Malte) ;

144.36 Abroger la législation qui érige en infraction les relations homosexuelles consenties, et en particulier les articles 162 et 165 du Code pénal (Mexique) ;

144.37 Dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes et adopter une législation exhaustive contre la discrimination afin de préserver la réalisation des droits humains de tous les individus, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre (Nouvelle-Zélande) ;

144.38 Dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes, comme recommandé précédemment (Slovénie) ;

144.39 Dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes (Espagne) ;

144.40 Abroger les articles 162, 165 et 181 du Code pénal qui érigent en infraction l'identité, le comportement et/ou l'expression des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (États-Unis d'Amérique) ;

- 144.41 **Abolir totalement la peine de mort (Chypre) ;**
- 144.42 **Instaurer un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort et commuer toutes les condamnations déjà prononcées en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;**
- 144.43 **Abolir la peine de mort (Cabo Verde) (Slovénie) (Togo) ;**
- 144.44 **Abolir totalement la peine de mort, en droit et en pratique (Fidji) ;**
- 144.45 **Abolir officiellement la peine de mort pour toutes les infractions pénales (France) ;**
- 144.46 **Assurer la continuité des progrès récemment accomplis en ce domaine, abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;**
- 144.47 **Abolir totalement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;**
- 144.48 **Apporter une aide financière annuelle suffisante aux programmes et organisations de la société civile qui tentent de promouvoir une masculinité positive auprès des hommes et des garçons (Haïti) ;**
- 144.49 **Abolir la polygamie (Cabo Verde) ;**
- 144.50 **Prendre des mesures concrètes pour garantir l'accès aux services et informations en matière de santé, et réexaminer les lois et politiques en la matière afin de garantir à tous le droit à la santé sexuelle et procréative (Finlande) ;**
- 144.51 **Mettre immédiatement en œuvre la décision rendue en 2015 par la haute cour en l'affaire n° 266 en rétablissant les normes et directives visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles dues à des avortements non médicalisés, ainsi que le programme de formation des professionnels de la santé dans les hôpitaux publics (Pays-Bas) ;**
- 144.52 **Adopter et mettre en œuvre tout au long de la scolarité des cours d'éducation sexuelle complets, adaptés à chaque âge et abordant notamment la question de la violence (Islande) ;**
- 144.53 **Mettre fin aux pratiques préjudiciables aux femmes et garantir à toutes les femmes et filles l'accès aux services de santé sexuelle et procréative et à une éducation sexuelle complète (Estonie).**
145. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

---

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation du Kenya was headed by Hon. Ababu Namwamba, EGH, Chief Administrative Secretary and Deputy Minister, Ministry of Foreign Affairs, and composed of the following members:

- Maryann Njau Kimani, OGW, Senior Deputy Solicitor General; Office of the Attorney General and the Department of Justice;
  - Lucy Kiruthu, HSC, Deputy Permanent Representative, Kenya Mission to UN Geneva;
  - Charles Owino Wahong'o, MBS, Assistant Inspector General, Kenya National Police Service;
  - Emily Chweya, Director of Legal Affairs, Office of the Attorney General and the Department of Justice;
  - Daniel Kottut, Minister Counsellor, Legal, Kenya Mission to UN Geneva;
  - Claris Kariuki, Senior State Counsel, Office of the Attorney General and the Department of Justice.
-